COMMUNE de SAIZERAIS



PROCES VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 11 avril 2024

Le jeudi 11 avril 2024 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 5 avril 2024 et affichée à son lieu habituel en mairie le 5 avril 2024.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Laetitia ASCHBACHER ; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.

Messieurs Olivier DAVID ; René MATHIOT ; Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s:

Monsieur Romuald HEILLIG;

Madame Magali QUIRING;

Monsieur Gilles PRETAT.

Absent-e-s non excusé-e-s:

Madame Anne RIVOAL.

Pouvoirs:

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Gilles LAFLEUR.

Présents: 11 Votants: 12

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour:

- 1- Nomination du secrétaire de séance ;
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024 ;
- 3- Taux des taxes 2024;
- 4- Budget général 2024;
- 5- Budget commerces et logements 2024;
- 6- Remboursement d'avance de frais colonie

1 - Nomination du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

NOMME Madame Hélène MAXANT en qualité de secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2024

Le Maire présente le compte-rendu de la séance du 21 mars 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité, décident :

D'APPROUVER le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mars 2024.

3- Taux des taxes 2024

Madame Quiring arrive à 19h02.

Etaient présent-e-s :

Mesdames Evelyne FRANK ; Catherine JUIN ; Magali QUIRING ; Laetitia ASCHBACHER; Christine LODEWYCKX GRANGER ; Hélène MAXANT.

Messieurs Olivier DAVID ; René MATHIOT ; Christophe CHILLET ; Ludovic LEGGERI ; Jean-Luc ERB et Gilles LAFLEUR.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent-e-s excusé-e-s:

Monsieur Romuald HEILLIG;

Monsieur Gilles PRETAT.

Absent-e-s non excusé-e-s:

Madame Anne RIVOAL.

Pouvoirs:

Monsieur Romuald HEILLIG à Monsieur Gilles LAFLEUR ;

Monsieur Gilles PRETAT à Madame Magali QUIRING.

Présents: 12 Votants: 14

Comme chaque année, il est de la compétence des membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année.

Ci-dessous l'état de notification des produits prévisionnels :

| | Bases en € d'imposition effectives 2023 | Taux d'imposition en 2023 en % | Produits en € reçus en 2023 en € | Bases prévisionnelles en € en 2024 | Taux d'imposition 2024 en % | Produits en € attendus pour 2024 en € |
|---------------------------|--|--------------------------------------|--|--|-----------------------------------|---|
| Taxe foncière bâti | 1 132 998 | 35 | 396 549 | 1 188 000 | 37.01 | 439 679 |
| Taxe foncière non bâti | 53 764 | 49.56 | 25 645 | 55 900 | 52.41 | 29 297 |
| Taxe d'habitation | 55 100 | 16.06 | 8 849 | 35 500 | 16.98 | 6 028 |
| TOTAL | | | 431 043 € | | | 475 004 € |

A noter que les bases ont été revalorisées par l'état à hauteur de 3.9%.

Il a été proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit les taux d'imposition applicables en 2024 :

Foncier bâti : 37.01 % Foncier non bâti : 52.41 % Taxe d'habitation : 16.98 %

Monsieur ERB évoque la réévaluation des bases par l'Etat, mais ajoute cependant la Commune reste impactée par tout ce que l'Etat ne compense pas, comme les augmentations du personnel ou la perte des emplois aidés, ce qui fait que malgré l'augmentation des bases, la Commune est dans l'obligation d'augmenter son taux. Une autre solution aurait été d'augmenter le tarif du service jeunesse, ce qui aurait entrainé le fait qu'une partie des parents allaient payer une augmentation importante. Il précise avoir préféré diluer cela sur toute la population, car l'impact sera moins important par famille.

Monsieur ERB ajoute qu'il est facile de constater la différence, à savoir une augmentation de recettes de 44 000 € alors que si les augmentations du personnel et la perte des emplois aidés sont additionnées, la Commune dépense 57 000 € de plus. Il constate donc que l'augmentation n'est pas couverte, faute d'un Etat qui ne joue pas forcément le jeu avec ses Communes, sans parler d'une éventuelle prochaine réévaluation des salaires qui est sur la table.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation de taux est nécessaire pour garder le même niveau de service. Il confirme que la question s'est posée d'augmenter le coût du service jeunesse lors de la préparation budgétaire et lors des multiples rencontres préalables mais qu'il a été décidé de garder la ligne actuelle de pérenniser les services qui sont plus qu'appréciés. De même, il ajoute que cette augmentation de taux permet également d'anticiper les besoins de l'année prochaine.

Monsieur ERB précise qu'il a eu une présentation détaillée des dépenses et recettes du service jeunesse, et qu'il tâchera une fois tout ceci finalisé de préparer un écho des quartiers à ce sujet. Il ajoute que le service coute annuellement approximativement 75 000 € à la Commune, correspondant à 23% des recettes du service, le restant étant réparti entre familles, subventions et autres. Le dilemme était que si la part des parents était augmentée, il y avait le risque de perdre des enfants, ce qui couterait à terme encore plus cher à compenser.

Monsieur le Maire précise que c'est un service qui tourne bien, le reste à charge étant aux alentours des 20%, ce qui prouve la bonne gestion. Concernant un service, la Commune ne peut pas être bénéficiaire sur une activité. Il ajoute qu'un reste à charge approchant de zéro serait optimal, mais 20% reste largement absorbable et pertinent.

Monsieur le Maire précise qu'une augmentation de taux ne fait plaisir à personne, mais que cela est nécessaire, et dit qu'il assume l'erreur de son premier mandat de n'avoir fait aucune augmentation.

Monsieur ERB précise que l'Etat fait aussi un double discours, parlant de baisse fiscale d'un coté mais supprimant les possibilités d'emplois aidés de l'autre, il estime que la hausse d'impôt qui aurait dû être faite au niveau étatique est imposée aux collectivités. Il ajoute être allé récemment à une réunion de finances de la Communauté de Communes, au travers de laquelle il a constaté qu'ils avaient les mêmes problèmes que la Commune mais en plus conséquent, que les recettes étaient en stagnation ou baisse, avec des dépenses qui augmentaient. Il a pu constater la bonne gestion de la Communauté de Communes avec un faible endettement, mais il souligne cependant leur inquiétude pour le futur, en illustrant par le discours du Président sur la taxe d'habitation, qui a disparu et a été compensée, mais dont la compensation ne suit pas l'inflation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

FIXE les taux d'imposition applicables en 2024 comme suit :

Foncier bâti : 37.01 % Foncier non bâti : 52.41 % Taxe d'habitation : 16.98 %

4- Budget général 2024

Le budget primitif du budget général 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|----------------|----------------|
| Investissement | 573 728.35 € | 531 055.17 € |
| Fonctionnement | 1 248 137.95 € | 1 248 137.95 € |

| TOTAL | 1 821 866.3 € | 1 779 193.12 € |
|-------|---------------|----------------|
| | | |

De même, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, l'assemblée délibérante peut donner à l'exécutif l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses relatives au personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérant est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur ERB précise que dans l'investissement est comptabilisé toutes les actions prévues au DOB, la marge de 42 000 € correspondant à une marge pour les dépenses non prévues. Il précise que cette année sera une nouvelle année au travers de laquelle les dépenses seront minimisées.

Monsieur le Maire décris le budget comme raisonné et raisonnable, et a été constitué en minimisant au maximum les dépenses de fonctionnement, même si certaines, comme les charges de personnel, sont incompressibles. Il ajoute que le DOB d'investissement a été revu à la baisse cette année car il est nécessaire de faire une année calme afin de se dégager des fonds pour les années à venir sans avoir la nécessité de faire de grosses augmentations de taxe. Il ajoute que l'avenir s'annonce bon, ce ne sera pas Byzance, mais à contrario de beaucoup d'autres collectivités, Saizerais se positionne bien, mais qu'il faut garder le cap et rester serein. Concernant les 7.5% que Monsieur ERB a évoqué, ils vont faciliter la tâche de gestion et garantir un délai de réponse rapide, car la Commune n'est pas à l'abri demain d'une mauvaise surprise, et à chaque décision prise, le Conseil Municipal sera informé et en aura les explications, entrainant ainsi la garantie d'une transparence parfaite.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le budget général de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y apportant.

5- Budget commerces et logements 2024

Le budget primitif du budget « commerces et logements » 2024 s'équilibre en dépenses et

en recettes à la somme de :

| | Recettes | Dépenses |
|----------------|-------------|-------------|
| Investissement | 13 225.17 € | 13 225.17 € |
| Fonctionnement | 45 857.14 € | 45 857.14 € |
| TOTAL | 59 082.31 € | 59 082.31 € |

De même, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, l'assemblée délibérante peut donner à l'exécutif l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses relatives au personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérant est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Monsieur ERB informe qu'il ne faut pas oublier que dans le fonctionnement a été gardé l'excédent, ce budget étant excédentaire depuis maintenant deux ans, et qu'il pourra servir en cas de besoin, comme pour un changement de chauffe-eau par exemple.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est bien de travailler comme cela, car l'excédent pourra servir à faire des travaux nécessaires dans le futur. Il ajoute avoir oublié d'évoquer lors du vote du budget général la priorisation donnée aux économies d'énergie via notamment le relamping et d'autres actions, et précise que ce mot d'ordre vaut également pour le budget annexe commerces et logements, sachant qu'il s'agit probablement de la dernière année d'existence de ce budget annexe, qui sera intégré au budget général l'année prochaine.

Monsieur ERB précise que les recettes de ce budget pour l'instant ne sont utilisables que pour des actions sur les bâtiments en location, c'est en partie pour cela qu'il est intéressant de le réintégrer au budget général.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE le budget annexe « commerces et logements » de l'exercice 2024 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et de fonctionnement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacun des sections (fonctionnement et investissement), déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y apportant.

6- Remboursement avance de frais colonie

Dans le cadre de l'organisation de la colo hiver 2024, l'équipe d'animation s'est rendue dans les Vosges pour une durée de 5 jours et 4 nuits.

Durant cette colonie, Monsieur Morbin Yohan a réglé une facture sur ses deniers personnels.

Conformément à l'article L 2123-18-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), créé par l'article 84, V de la loi du 27 février 2002, la commune peut, par délibération du conseil municipal, rembourser cette dépense.

Monsieur le Maire précise qu'une solution est en cours de recherche concernant les dépenses lors des colonies de vacances afin qu'il ne soit pas nécessaire que les agents communaux doivent avancer de l'argent pour ensuite être remboursés.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à ordonner le versement de 62 € à Monsieur Morbin Yohan pour le remboursement de la facture réglée lors de la colonie de vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

Madame Hélène MAXANT, Secrétaire de séance Monsieur LEGGERI Ludovic, Maire